

DEPARTEMENT DE LA REUNION
=====

COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS
=====

ARRETE N°585/AM/2023
Portant réglementation provisoire de la circulation
Sur la rue François de Mahy
=====

Le Maire de la commune de LES TROIS BASSINS,

- **VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- **VU** la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions modifiées ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
- **VU** le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue François de Mahy à l'occasion de la manifestation sportive intitulée : Cross du Collège.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le **vendredi 13 octobre 2023 de 8h00 à 12h00** sur une portion de la rue François de Mahy de son intersection avec la rue des Capucines jusqu'à son intersection avec le chemin RAUX.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES TROIS BASSINS, le 10 octobre 2023.

Le Maire

Daniel PAUSE

